Document 2 – Calendrier détaillé pour l'élection partielle dans le quartier 20 (Osgoode)

Le 27 mars 2025 – Début de la période prévue de déclaration des candidatures et d'inscription des tiers annonceurs

- Premier jour prévu de la période de dépôt des déclarations de candidature pour la charge de conseiller municipal du quartier 20 (Osgoode). Le dépôt de la déclaration d'un candidat marque le début de sa campagne; il peut alors commencer à accepter des contributions et à engager des dépenses.
- Premier jour prévu de la période d'inscription des particuliers, des personnes morales et des syndicats comme tiers annonceurs. Le dépôt du formulaire de demande d'inscription d'un tiers annonceur marque le début de sa campagne; il peut alors commencer à accepter des contributions et à engager des dépenses.

Le 2 mai 2025 – Jour prévu de la déclaration des candidatures

- Les candidats ont **jusqu'à 14 h** pour déposer leur déclaration de candidature.
- Un candidat qui souhaite retirer sa candidature a jusqu'à 14 h pour en avertir la greffière municipale en déposant une telle demande par écrit.
- Après 14 h, les déclarations de candidature et les demandes de retrait ne sont plus acceptées.

Le 2 mai 2025 – Premier jour prévu où une affiche électorale peut être installée sur une propriété privée ou publique.

Le 15 mai 2025 – Réception prévue de la liste électorale par les candidats qui en ont fait la demande par écrit; envoi par la poste de l'avis de scrutin de l'électeur aux personnes inscrites sur la liste électorale

- Les candidats certifiés peuvent obtenir une copie de la liste électorale en présentant une demande écrite au Bureau des élections.
- L'avis de scrutin de l'électeur est posté à chaque électeur admissible.

Le 15 mai 2025 – Début prévu de la période de révision en ligne de la liste électorale et de la période de demande d'un bulletin spécial pour voter par la poste

• Les électeurs peuvent utiliser l'outil de recherche « Mon nom est-il sur la liste électorale? », désormais disponible, pour vérifier s'ils sont inscrits sur la liste électorale et si, le cas échéant, les renseignements les concernant sont exacts. Ils peuvent se

servir de cet outil **du 15 mai au 23 mai 2025 jusqu'à 16 h 30** pour demander la mise à jour de leurs renseignements personnels sur la liste électorale ou l'ajout de leur nom.

- Par ailleurs, les électeurs peuvent présenter une demande sur support papier pour mettre à jour leurs renseignements, ajouter leur nom à la liste électorale ou le retirer. Les électeurs peuvent encore demander à leur bureau de vote de modifier leurs renseignements sur la liste électorale ou d'y ajouter leur nom.
- Les électeurs peuvent aussi soumettre une demande pour recevoir un bulletin spécial afin de voter par la poste. Lorsque l'électeur fait une telle demande, son nom doit figurer sur la liste électorale.
- Il est prévu que la période de révision de la liste électorale et la période de demande d'un bulletin spécial pour voter par la poste prennent fin le 23 mai 2025 à 16 h 30.

Le 23 mai 2025 – Fin prévue de la période de révision en ligne de la liste électorale et de la période de demande d'un bulletin spécial pour voter par la poste

- La période de révision en ligne de la liste électorale prend fin à 16 h 30.
- La période de demande d'un bulletin spécial pour voter par la poste prend fin à 16 h 30.

Le 26 mai 2025 – Jour prévu pour l'attestation définitive du montant maximal des dépenses électorales, la liste provisoire des changements faits durant la période de révision de la liste électorale qui sera fournie aux candidats et la trousse de vote spécial par la poste envoyée par la poste aux électeurs inscrits

- L'attestation définitive du montant maximal des dépenses électorales doit être fournie aux candidats et aux tiers au plus tard à cette date.
- Les candidats certifiés peuvent obtenir une copie de la liste provisoire des changements apportés à la liste électorale en présentant une demande écrite au Bureau des élections.
- Le Bureau des élections commence à envoyer par la poste aux électeurs qui en ont fait la demande la trousse de vote spécial par la poste. Les électeurs doivent poster ou apporter leur bulletin de vote spécial dûment rempli au Bureau des élections au 1221, chemin Cyrville, unité B. Ils peuvent également l'apporter au Centre du service à la clientèle de Metcalfe (8243, rue Victoria) ou au Centre du service à la clientèle de Laurier (110, avenue Laurier Ouest), au plus tard à 16 h 30 le jour du scrutin (le 16 juin 2025). Les bulletins de vote spécial par la poste reçus après 16 h 30, le 16 juin, ne seront pas comptés.

Le 6 juin 2025 – Jour prévu de vote par anticipation

Les bureaux de vote sont ouverts de 10 h à 20 h.

Le 13 juin 2025 – Dernier jour prévu d'inscription des tiers annonceurs

- Dernier jour prévu de la période d'inscription des particuliers, des personnes morales et des syndicats comme tiers annonceurs.
- Les particuliers, les personnes morales et les syndicats ont jusqu'à 16 h 30 pour déposer leur avis d'inscription.

Le 16 juin 2025 - Jour prévu de scrutin

- Les bureaux de vote sont ouverts de 10 h à 20 h, sauf les bureaux des institutions et des maisons de retraite, dont les heures d'ouverture peuvent être écourtées.
- Les électeurs ont jusqu'à 16 h 30, le 16 juin, pour apporter leur bulletin de vote spécial dûment rempli au Bureau des élections, au Centre du service à la clientèle de Metcalfe (8243, rue Victoria) ou au Centre du service à la clientèle de Laurier (110, avenue Laurier Ouest).
- L'affichage des résultats électoraux non officiels devrait commencer vers 22 h 30.

Le 17 juin 2025 - Proclamation prévue des résultats et déclaration d'entrée en fonction

- La greffière municipale devrait proclamer les résultats officiels de l'élection partielle.
- Sous réserve de cette proclamation, le conseiller nouvellement élu ou la conseillère nouvellement élue devrait faire la déclaration d'entrée en fonction, ce qui est obligatoire pour pouvoir siéger au Conseil, conformément à l'article 232 de la Loi de 2001 sur les municipalités.

Le 19 juin 2025 – Jour prévu pour le retrait des affiches électorales des propriétés privées et publiques

 Les affiches électorales doivent être retirées des propriétés privées et publiques au plus tard à 23 h 59.

Le 31 juillet 2025 – Fin prévue de la période de campagne

 La période de campagne se termine pour les candidats et les tiers inscrits, ce qui signifie qu'ils ne peuvent plus accepter de contributions ni engager de dépenses. Les candidats et les tiers inscrits qui constatent un déficit peuvent déposer un Avis de prolongation de la période de campagne (formulaire 6) au plus tard à 16 h 30 ce jour-là.